



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AGRANDISSEMENT D'UN ETANG A GENECH
COMMUNE DE GENECH

Dossier n° 59-2008-00117

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 28/07/2008, présenté par Monsieur CHRISTIAENS Philippe, enregistré sous le n° 59-2008-00117 et relatif à : AGRANDISSEMENT D'UN ETANG A GENECH;

donne récépissé à Monsieur CHRISTIAENS Philippe

de sa déclaration concernant l' **AGRANDISSEMENT D'UN ETANG** dont la réalisation est prévue sur la commune de GENECH.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de GENECH où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de GENECH par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L.514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 22/08/08

**A Lambersart
Pour le préfet du NORD
Pour le chef du Service Départemental de Police
de l'eau du Nord
Le Chef de Cellule**



Jean-Marie LOISEL

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

CHRISTIAENS Philippe

779 avenue du Général de Gaulle

59910 BONDUES

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00117

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Agrandissement d'un étang à Genech
Courier de notification
LAMBERSART, le 22/08/2008

D/488

Monsieur,

Par courrier en date du 28/07/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant
L'AGRANDISSEMENT D'UN ETANG A GENECH, dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-
00117.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous
pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour
faire une telle opposition.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous
appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : un arrêté
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents
chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6
janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer
ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur
police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr

Reçu le :

Dossier n° :

Autorisation – Déclaration

SPE 59 / REÇU LE MISE 59 / REÇU le

31 JUIL. 2008

28 JUIL. 2008

Rubrique 3.2.3.0 :

N° 92 i

N° 774.

DEMANDE DE REGULARISATION D'UNE MARE**I – DEMANDEUR**

Nom : CHRISTIAENS

Prénom : Philippe

Adresse : 779 Avenue du général de gaulle

Commune : BONDUES

Code Postal : 59910

Téléphone : 06 83 98 99 98

Télécopie : 03 20 74 13 45

Propriétaire du sol : depuis le 13 juillet 2004 (attestation jointe)

II – SITUATION DU TERRAIN

Commune : GENECH

Lieu-dit : la couture du moulin

Références cadastrales (section et n°) : Section ZH numéro 38

Surface en m² : 4230**III – RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX**

S'agit-il d'une(1) : création – modification

Nature du sol(1) : argileuse – sableuse – calcaire – autre (à préciser) :

Occupation du sol(1) : culture – friches – landes – bois – autre (à préciser) : prairie

Zone habitée(1) : oui – non (Si oui, précisez la distance par rapport au tiers le plus proche) :

Y a-t-il un puits, un pompage d'eau potable à proximité du projet(1) : oui – non
Si oui, (précisez la distance) :

Usage(1) : pêche de loisirs – chasse – pisciculture – irrigation – autre (à préciser) :

Alimentation en eau(1) : ruissellement – source – fossé – cours d'eau – forage – pompage – autres (à préciser) :

Y aura-t-il détournement ou dérivation d'un cours d'eau(1) : oui – non (à préciser) :

Y aura-t-il rejet dans un cours d'eau(1) : oui – non (si oui indiquez le point de rejet sur l'extrait cadastral)

Le plan d'eau sera-t-il situé à proximité d'un cours d'eau(1) : oui – non (Si oui, lequel) :

Le S.I.D.E.N. parle
d'un puits et
le ruissel. est
proche.

plan d'eau se situe-t-il dans une zone submersible (recouverte d'eau en cas de crue) (1) : oui – non

(1) rayer les mentions inutiles

Dimensions - caractéristiques en mètre (m) :

A L'ORIGINE

*Autorisation du 24 septembre 2004 par la mairie de GENECH (voir courrier)
Création de la mare en octobre 2004*

Surface en eau totale : 990 M²

Volume stocké : 396 M³

Longueur : **33 M**

Largeur : **30 M**

Profondeur maximale/terrain naturel : **0,5 M**

Profondeur minimale/terrain naturel : **0,1 M**

Des pentes douces ont été effectuées pour éviter l'érosion des berges.

Aucune crue ou débordement ont été constatée depuis la création.

Assèchement naturel partiel en été du fait de l'évaporation et du peu de précipitations.

MODIFICATION

La mare a été agrandie en juin 2007 de 660 M² sans autorisation car j'ai décaissé plus ou moins 30 cm de terres végétales autour de celle-ci étant donné que je n'ai pas eu les bonnes informations par téléphone de la DDAF pour effectuer ou non cette opération avec déclaration.

Le niveau d'eau sur cette partie est donc faible.

La terre extraite a servi à niveler les parcelles ZH36, ZH37, et ZH39 pour améliorer la production agricole.

Surface en eau totale : 1650 M²

Volume stocké : 660 M³

Longueur : **48 M**

Largeur coté droit: **34 M**

Largeur coté gauche: **28,5 M**

Profondeur maximale/terrain naturel : **0,5 M**

Profondeur minimale/terrain naturel : **0,1 M**

Des pentes douces ont été effectuées pour éviter l'érosion des berges.

Aucune crue ou débordement ont été constatée depuis la modification.

Assèchement naturel partiel en été du fait de l'évaporation et du peu de précipitations.

IV - Définition de la mare :

Petite étendue d'eau stagnante . . . telle est généralement la manière la plus simple de définir une mare. Mais simples, les mares ne le sont finalement pas !

Une étendue d'eau à renouvellement généralement limité, de taille variable et de 5000 mètres carré au maximum. Sa faible profondeur permet à toutes les couches d'eau d'être sous l'action du rayonnement solaire et aux plantes de s'enraciner sur tout le fond.

France, elles sont nombreuses. Estimées à 600 000 sur le territoire métropolitain, elles se localisent un peu partout : au bord de la route, au cœur des forêts ou au centre du village. Elles appartiennent ainsi au patrimoine historique et social d'un village ou d'une commune. Elles sont diverses. De formes, de tailles et de profondeurs variables, les mares contribuent à la diversité d'ensemble du paysage.

Elles sont utiles. Véritables infrastructures naturelles, elles jouent un rôle non négligeable dans la lutte contre les inondations, le ruissellement des eaux de pluie et l'érosion des terres. Elles constituent également de simples réserves d'eau pouvant servir à la lutte contre les incendies ou à l'abreuvement du bétail ou de la faune sauvage. Elles contribuent aussi au maintien de la biodiversité du territoire de par le nombre d'espèces animales et végétales qu'elles accueillent. Mais, elles sont menacées. La perte de leurs usages, le comblement par l'homme, l'évolution des pratiques agricoles et l'urbanisation des campagnes ont conduit bon nombre d'entre-elles à disparaître.

Les mares nécessitent donc toute notre attention !

V - Étude environnementale :

NATURE ET PAYSAGE :

- Protections et Inventaires du patrimoine naturel et paysager (voir pièce jointe)

La parcelle se situe en zone ZNIEFF 2

La parcelle ne se situe pas en zone classée NATURA 2000 ou autres zones de protection.

- Modernisation des ZNIEFF (voir pièce jointe)

La parcelle n'est pas située en zone de modernisation des ZNIEFF.

- Potentialité écologique et occupation du sol (voir pièce jointe)

Type de sol: Prairies

Potentialité écologique: Moyen

RISQUE NATUREL :

- Inventaires de phénomènes d'inondations (voir pièce jointe)

Aucun risque

INFLUENCE SUR L'EAU :

- Eaux et milieux aquatiques, bassin Artois-Picardie (voir pièce jointe)

Aucun cours d'eau navigable ou classé à proximité.

- Eau : vulnérabilité des eaux souterraines (voir pièce jointe)

La vulnérabilité est faible.

Le rapport de la SIDEN (voir pièce jointe) ajoute : bonne protection naturelle de la nappe dans ce secteur.

Tous les documents de ce chapitre ont été fourni par la DIREN nord - pas de calais

VI - Objectif de l'aménagement :

Les zones humides participent au bon état écologique des masses d'eau de par leurs rôles d' « épuration », d' « éponge » et par la faune et la flore qu'elles abritent. La loi développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a énoncé le principe de préservation et de gestion des zones humides.

On note sur la mare actuelle la présence de plantes hydrophiles et une flore qui s'est développée, l'agrandissement a permis de pérenniser la flore et de créer une zone de nidification plus grande pour la période de reproduction de la

Sa végétation est particulièrement riche et développée.

Selon les études scientifiques, la perte d'une zone humide ne peut pas être compensée.

Utilité:

La mare que j'ai créée est utile et c'est une véritable infrastructure naturelle, elle joue un rôle non négligeable dans la lutte contre les inondations, le ruissellement des eaux de pluie et l'érosion des terres. Elle constitue également une simple réserve d'eau pouvant servir à la lutte contre les incendies ou à l'abreuvement du bétail ou de la faune sauvage. Elle contribue aussi au maintien de la biodiversité du territoire de par le nombre d'espèces animales et végétales qu'elle accueille.

Cette mare constitue un écosystème au fonctionnement complexe, ouvert sur les écosystèmes voisins, qui présente à la fois une forte variabilité biologique et hydrologique inter-annuelle. Elle possède un fort potentiel biologique et une forte productivité potentielle.

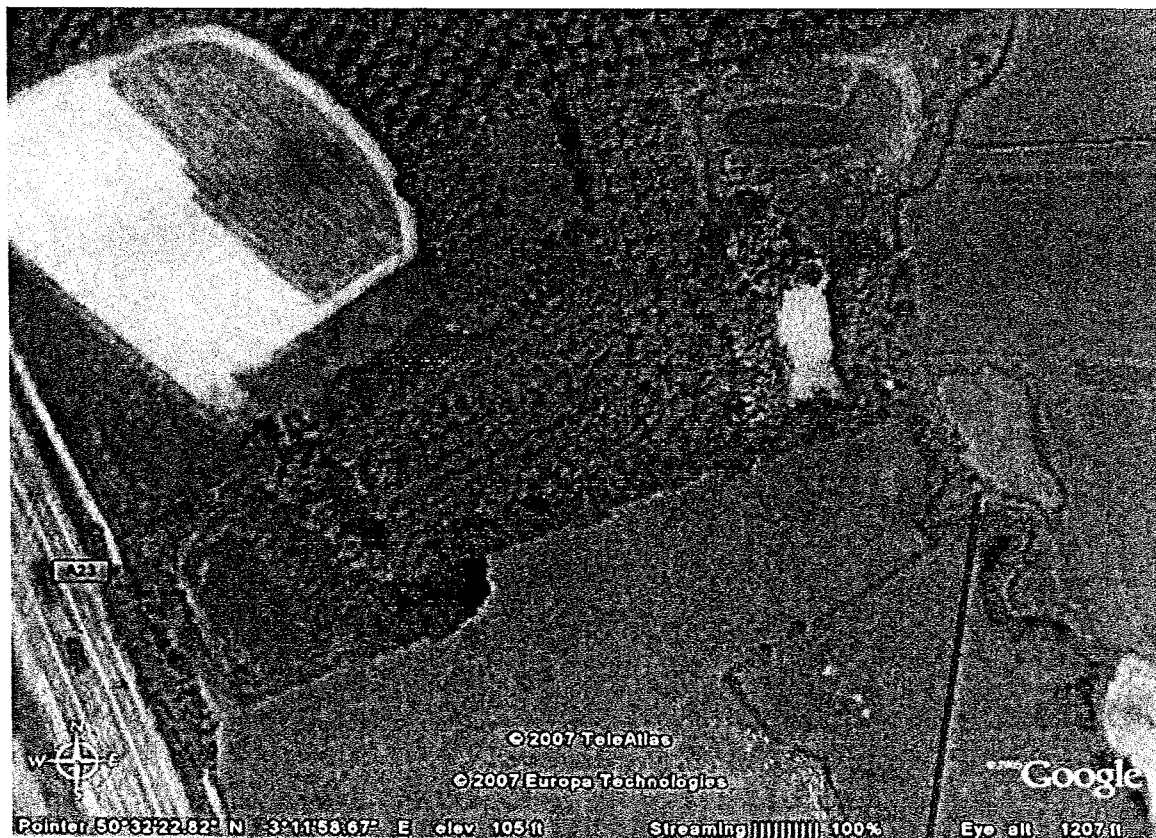
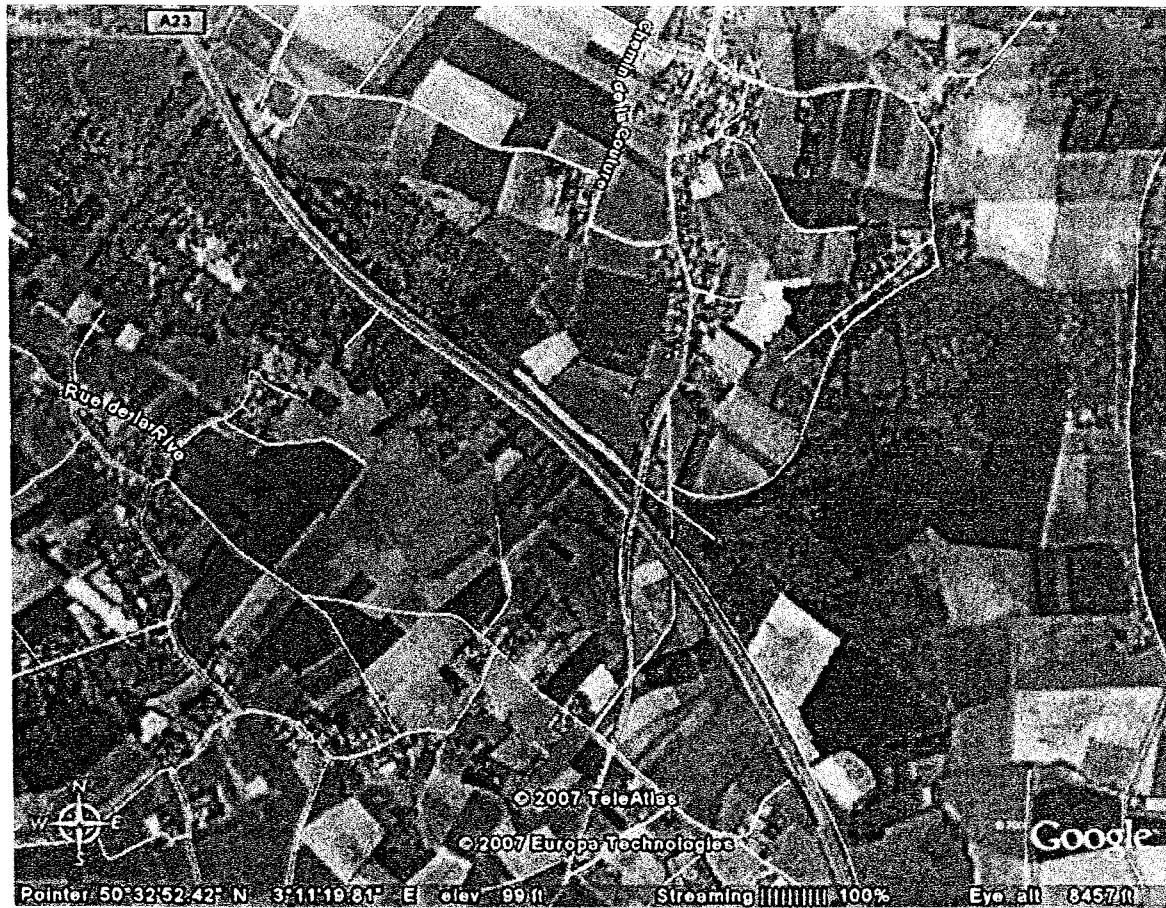
Pour conclure, c'est pour toutes ces raisons que je demande à régulariser mon dossier afin de pouvoir conserver cette mare dans son état.

Fait à BONDUES, le 21 juillet 2008

Signature
du demandeur



la couture du moulin



parcelle ZH38 commune GENECH